



DECISION N° 2023- 36

Demande de subvention 2023 pour le Pôle d'Enseignements Artistiques

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 26 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents ;

Considérant l'intérêt de bénéficier de soutiens financiers aux projets et actions menés par la ville pour le Pôle d'Enseignements Artistiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1: Solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime:

- 10 000 € pour l'aide au fonctionnement ;
- 2 000 € pour l'aide additionnelle ;

ARTICLE 2: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE - 5 JUIN 2023

Catherine FLAVIGNY Maire